



Motion - 26_MOT_21 - Anna Perret et consorts au nom du groupe de Vertes et des Verts - Lutte contre les chardons: la tolérance zéro est contre-productive

Texte déposé :

La lutte contre trois différents cirses dont le chardon des champs, est obligatoire dans le canton de Vaud. Le but de cette lutte est d'empêcher ces plantes de se répandre notamment dans les champs et d'établir des colonies dont il est difficile de se débarrasser en raison du potentiel de régénération et d'accumulation rapide de réserves dans les racines.

Cependant, outre sa nature envahissante, le chardon est une plante indicatrice et réparatrice des sols tassés. Raphaël Charles, chef du département romand du [FiBL](#) et responsable du [projet ChardRum](#) l'explique bien dans un récent article de Terre et Nature « ... le chardon et le rumex sont l'expression d'un problème plus profond et on doit se demander ce qu'ils veulent nous dire. On peut donc parler de plantes indicatrices et l'action principale devrait pouvoir s'inscrire dans la prévention ».

Dans notre canton, la lutte contre les chardons est réglée dans le [règlement sur la protection des végétaux RPV](#) dans les articles 13 et 14 et dans son annexe 1. Selon ce règlement, la **lutte est obligatoire** contre le chardon des champs (*cirsium arvense*), le cirse vulgaire (*cirsium vulgare*) et le cirse laineux (*cirsium eriophorum*). Ces plantes doivent toutes être éliminées avant la formation des graines par les exploitants ou les propriétaires des biens-fonds notamment sur les terrains agricoles, viticoles, arboricoles et maraîchers.

Cette réglementation est particulièrement restrictive en comparaison intercantonale. En effet, les cantons limitrophes au canton de Vaud se réfèrent à [l'art 32 OPD 910.13 alinéa 1](#) qui dispose que « **Il convient de lutter** contre ... » notamment le chardon des champs. Cette formulation dispositive et non-impérative, précisée dans [Commentaire et Instructions 2025](#) sur l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture, vise à empêcher la propagation des plantes sans recourir à une élimination intégrale comme cela est exigé dans le canton de Vaud. Dans ces cantons moins restrictifs, les personnes chargées des contrôles peuvent s'appuyer sur le guide de Agridea « [Embroussaillage et plantes à problème en zone d'estivage](#) » de 2015 pour faire leur évaluation. A noter qu'il serait bon que ce document soit mis à jour pour refléter la réalité du terrain qui a bien évolué avec le changement climatique depuis 10 ans.

Dans le canton de Vaud, le caractère obligatoire et intégral de l'élimination du chardon sur les terrains agricoles, viticoles, arboricoles et maraîchers met nombre d'agriculteurs sous forte pression. Cette pression est encore accrue pour les agriculteurs biologiques qui dont le cahier des charges ne permet pas de recourir à la lutte chimique et pour toutes celles et ceux qui travaillent le long des frontières avec les cantons voisins ou avec la France qui a abandonné [la lutte contre le chardon en 2020](#) selon les directives européennes RÈGLEMENT (UE) 2016/2031.

Dans ce contexte, cette motion demande au Conseil d'État de prendre, comme ses voisins d'autres cantons, les exigences fédérales comme point de référence pour la lutte contre le chardon et de modifier les bases légales en conséquence. Et de se référer pour les contrôles au document édicté par Agridea avec cependant un ajustement dudit document sur la base des nouvelles données climatiques et leur conséquence sur la croissance et le développement des *cirsii*.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Date de dépôt : 28.04.2026

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Andreas Wüthrich (V'L)
3. Aude Billard (SOC)
4. Cédric Echenard (SOC)
5. Circé Fuchs (V'L)
6. Claire Attinger Doepper (SOC)
7. Claude Nicole Grin (VER)
8. Didier Lohri (VER)
9. Felix Stürner (VER)
10. Géraldine Dubuis (VER)
11. Graziella Schaller (V'L)
12. Hadrien Buclin (EP)
13. Joëlle Minacci (EP)
14. Kilian Duggan (VER)
15. Laure Jatton (SOC)
16. Laurent Balsiger (SOC)
17. Marc Vuilleumier (EP)
18. Martine Gerber (VER)
19. Muriel Thalmann (SOC)
20. Nathalie Vez (VER)
21. Pierre Zwahlen (VER)
22. Sébastien Humbert (V'L)
23. Sylvie Podio (VER)
24. Théophile Schenker (VER)
25. Valérie Zonca (VER)
26. Vincent Bonvin (VER)

27. Yannick Maury (VER)